

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **15-05-2017**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

St-Pierre	Judith	Conseillère	Siège #01
Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Grenier	Steeve	Conseiller	Siège #03
Légaré	Richard	Conseiller	Siège #04
Gagnon	Claude	Conseiller	Siège #05
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, directrice générale, est aussi présente

**M. Steeve Grenier a dû quitter à 20h*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Rés : 2017-050

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Steeve Grenier, conseiller, et unanimement résolu que :
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2017-051

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 avril 2017

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 avril 2017 soit et est adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2017-052

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2017-05

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2017-05

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Rés : 2017-053

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4528 à 4554 et les déboursés directs d'avril 2017

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est déposé

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. : 2017-054

Règlement 2017-170 – modification aux codes d'éthiques des élus et des employés afin d'encadrer la transmission d'informations sur les réseaux sociaux et autres plateformes d'informations

Attendu que : De plus en plus de plateformes sont disponibles pour la transmission d'informations

Attendu que : Certaines informations se doivent d'être traitées de manière confidentielle et avec une certaine retenues

Attendu que : Autant les employés que les élus, pourraient à l'occasion être tenté de publiciser certaines informations municipales par le biais de ces différentes plateformes informatiques

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère et unanimement résolu que :

Soit ajouté aux codes d'étiqes des élus et des employés de la Municipalité de Franquelin un Article supplémentaire qui serait libellé comme suit :

Il est interdit à toute personne élue, ainsi qu'à tout membre du personnel de diffuser des commentaires, photographies, vidéos et/ou autres types d'informations liées à la Municipalité de Franquelin et n'ayant pas reçu au préalable l'autorisation de la personne responsable de l'accès à l'information.

Cependant, exception est faite pour toute publication à caractère public qui est déposée à l'origine sur l'une ou l'autre des plateformes par une autorité compétente de la Municipalité .Celles-ci sont publiques et peuvent être diffusées et partagées par tous.

:

Adoptée à l'unanimité

Res : 2017-055

Règlement 2017-171 portant sur la prévention des incendies

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu d'adopter le règlement 2017-171 portant sur la prévention des incendies, tel que proposé par la MRC de Manicouagan
(Copie intégrale du règlement sur le site web)

Adoptée à l'unanimité

Res : 2017-056

Politique 2017-167 encadrant l'octroi d'heures de machineries

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu d'adopter la politique 2017-167 portant sur l'octroi d'heures de machinerie aux différentes associations, dont copie ci-après :

Adoptée à l'unanimité

- Attendu que** Dans le but de simplifier la logistique et dans un souci d'équité, le conseil de la Municipalité de Franquelin a décidé d'adopter cette politique dont le but est d'encadrer l'octroi d'heures de machinerie aux associations;
- Attendu que** Les articles suivants font état des réflexions des membres du conseil et reflètent leur décision en la matière
- Attendu que** Le préambule de la présente politique, ainsi que chacun des articles qui suivent en font partie intégrantes, un à un et dans leur totalité
- Article 1** Un périmètre urbain a été délimité par la Municipalité, comme étant le secteur où devait être donné le service de déneigement et/ou d'entretien des rues et/ou chemin d'accès
- Article 2** Le détail du périmètre urbain apparait dans le règlement de taxation de la Municipalité
- Article 3** La Municipalité n'est pas tenue de fournir le service de machinerie, l'entretien et/ou l'ouverture des rues et/ou chemin d'accès des citoyens hors périmètre urbain.
- Article 4** Les contribuables hors périmètre urbain ne sont pas imputés de la taxe de déneigement
- Article 5** Le fait part la Municipalité d'accepter de fournir une banque d'heure à une Association, constitue un don
- Article 6** Le fait de faire don d'une banque d'heure ne constitue pas et ne peut être interprété comme une reconnaissance de quelque obligation que ce soit à l'égard du déneigement des rues et/ou chemin d'accès visés
- Article 7** Pour être admissible à présenter une demande d'octroi d'une banque d'heure , l'association demanderesse devra être enregistrée au Registraire des Entreprises du Québec
- Article 8** La banque d'heure est constituée d'un maximum de 16 heures pour la durée d'une année budgétaire municipale, soit du 1er janvier au 31 décembre
- Article 9** Si des heures demeurent non utilisées dans ladite banque d'heure, ces heures non utilisées ne sont ni monnayables, ni cumulables.
- Article 9** Si une Association a épuisée sa banque d'heure annuelle et qu'elle désire se prévaloir des services de machinerie municipale, celle-ci sera facturée au tarif fixé par règlement du conseil.
- Article 10** Quand une Association bénéficie d'une banque d'heure, un représentant doit être

désigné et c'est ce représentant qui peut demander les services de machinerie

Article 11 La Municipalité demeure seul juge du moment où seront réalisés les travaux de machinerie demandés, cependant, ces travaux ne seront jamais réalisés :

- . En temps supplémentaire
- . Les fins de semaine
- . Les jours fériés

Article 12 Les travaux municipaux ayant priorité, la Municipalité n'autorisera aucun travaux de machinerie, si les travaux municipaux ne sont pas terminés

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2017-05-10

Arrérages : 9 679\$ Courant : 3 357 \$ Non échue : 237 434 \$ Total de 250 470 \$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Res : 2017-057

a) Orientation relative au Centre de loisirs

- Attendu que : Il est de la responsabilité des membres du conseil municipal de voir à la saine répartition des finances publiques
- Attendu que ; Une consultation publique sur l'avenir des bâtiments municipaux s'est tenue le 19 septembre 2015
- Attendu que : Il est de la responsabilité de chaque citoyen de participer au processus démocratique.
- Attendu que : Lors de cette consultation, une trentaine de personnes étaient présentes et ont écouté une présentation faite par la Municipalité sur le coût et l'utilisation des bâtiments municipaux et ont participé à des échanges sur le sujet
- Attendu que : Après la présentation et les échanges les gens étaient invités à répondre par écrit à un questionnaire où nous retrouvons 2 questions soit : Q1 : Devrions-nous conserver tous les bâtiments ? Q2 : Si non, de lesquels devrions-nous nous départir ?
- Attendu que : Suite à cette réflexion, les gens n'ayant pu participer à la consultation le 19, ont été invités par le biais de la page Facebook municipale à consulter la documentation au bureau et à remplir les formulaires de commentaires
- Attendu que : Suite à toutes ces démarches nous avons recueillis l'opinion de 15 personnes qui ont pris le temps de donner leurs commentaires par écrit
- Attendu que : Suite à ces commentaires, à la Q2, 11 sur les 15 personnes avaient signifié leur commentaire de ne pas conserver le Centre de Loisirs
- Attendu que : Suite à cette démarche, le conseil a entrepris une réflexion afin de trouver la meilleure manière de maximiser les espaces disponibles et de diminuer les coûts, tel que les citoyens l'ont demandé
- Attendu que : Le 30 janvier dernier, les membres des organismes ont été conviés à une rencontre afin de faire part de leurs attentes et de leurs besoins.
- Attendu que : Lors de cette rencontre 20 personnes, incluant 05 membres du conseil municipal étaient réunies
- Attendu que : Lors de cette rencontre, la question a été posée à savoir si le Centre des Loisirs était définitivement fermé, la réponse du conseil a été : Non, on est là pour vous écouter.
- Attendu que : Lors de cette rencontre, les membres du conseil du musée ont fait part d'ouverture à partager leurs espaces et équipements avec les loisirs.
- Attendu que : Les membres de la FADOQ ont indiqués leurs refus d'être relocalisés et des craintes versus le partage des équipements et espaces qu'ils occupent.
- Attendu que : Les membres de la Fabrique ont indiqués qu'ils pourraient, sous certaines conditions partager leurs espaces et équipements
- Attendu que : Les membres du conseil des Loisirs ont indiqués qu'ils préféreraient conserver leur espace actuel, mais qu'ils étaient ouverts à une relocalisation, à condition de pouvoir bénéficier des mêmes avantages, équipements et conditions que dans leur local actuel.
- Attendu que : À ces fins les membres du conseil des Loisirs ont remis à la Municipalité une liste des équipements qu'ils avaient présentement à leur disposition et qu'ils jugeaient indispensables à leur fonctionnement

- Attendu que : Par la suite, la Municipalité a fait le tour des bâtiments afin de constater les possibilités et les besoins en acquisition de matériel et d'équipements pour relocaliser les Loisirs
- Attendu que : Ce dossier était encore en marche au moment où le 08 mai dernier la directrice recevait par courriel une demande de rencontre des membres du conseil des Loisirs, demande à transmettre aux membres du conseil municipal
- Attendu que : Cette même journée, un publipostage provenant du comité de Loisirs a été posté aux citoyens de la municipalité en leurs indiquant qu'un sondage serait effectué dans les prochains jours à savoir si ils désiraient conserver ou fermer le centre de Loisirs.
- Attendu que : Afin de rectifier certains faits et de donner aux citoyens l'information la plus complète possible, la Municipalité a répondu au publipostage des Loisirs par une correspondance expédiée elle aussi par publipostage le 11 mai dernier
- Attendu que : Le 11 mai dernier le conseil demandait aux membres du comité de Loisirs de les rencontrer le 15 mai prochain à 18h avant la séance publique afin de leur faire part de leur orientation dans ce dossier, avant de rendre publique leur décision
- Attendu que : Les membres du conseil des Loisirs ont dans un premier temps accepté la rencontre, pour dans un 2e temps décliné celle-ci
- Attendu que : La relocalisation des organismes ne peut être envisagée sans un consensus de tous ces organismes
- Attendu que : Toutes ces démarches ont suscités des réflexions de la part des membres du conseil et que ceux-ci désirent prendre la décision reflétant au mieux les attentes de la population
- Attendu que : Les membres du conseil municipal sont d'avis qu'une nouvelle consultation, sous forme de référendum maison, par vote secret, ouverte à tous les gens inscrits sur la liste électorale municipale pourrait être un moyen de connaître le désir véritable des citoyens en regard de ce dossier
- Attendu que : Si un ou des citoyens ont des pistes de solutions pour conserver tous les bâtiments actuels sans augmentation de taxes, ils peuvent en faire part à la Municipalité, afin que ces scénarios soient pris en compte lors de l'étude du dossier
- Attendu que : Une telle consultation demande une certaine préparation afin d'en assurer le respect démocratique
- Attendu que : Nous sommes le 15 mai, que juillet et août sont des périodes de vacances pour plusieurs, que la période électorale municipale débute le 22 septembre prochain

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère et unanimement résolu que :

Mme Diane Cyr, directrice générale, soit et est mandaté afin de mettre sur pied une consultation publique par vote secret après les élections 2017

Que tout travaux sur tous bâtiments municipaux, à moins d'un constat d'urgence, soient et sont remis à une date ultérieure, c'est-à-dire après consultation publique par vote secret

Que jusqu'à ce les résultats de la dite consultation soient connus, les organismes conservent chacun leurs espaces actuellement occupés, aux mêmes conditions qu'en date de ce jour.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2017-058

b) Demande d'informations à la Commission Scolaire de l'Estuaire suite au plan triennal

- Attendu que : Les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin ont pris connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission Scolaire de l'Estuaire
- Attendu que : Suite à cette lecture, certaines questions ont émergées
- Attendu que : Dans le document mentionné plus haut, l'École Père Duclos de Franquelin est identifiée comme étant en analyse en 2019-2020
- Attendu que : Dans ce même document, aucune autre école n'est identifiée comme étant en analyse dans les prochaines années.
- Attendu que : Certaines écoles, entre autre et non limitativement celle de Godbout, étaient dans le même processus d'analyse que celle de Franquelin

- Attendu que : Nulle part nous ne trouvons trace d'une résolution indiquant les raisons ayant mis fin au processus d'analyse des écoles concernés
- Attendu que : La municipalité, les comités en place, les parents de Franquelin ont posé des actions concrètes qui nous ont amenés une hausse effective et prévisible de la fréquentation de l'école Père Duclos.
- Attendu que : La Municipalité a investi de manière récurrente au cours des dernières années des sommes aux fins de contribuer au maintien de l'école du village ;
- Attendu que : Les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin voit avec positivisme le fait que la Commission Scolaire de l'Estuaire prend à cœur le maintien de l'école de village et le prouve par l'arrêt des procédures dans toutes les écoles qui étaient en processus.
- Attendu que : Tant qu'un processus d'analyse plane sur l'école, les gens sont toujours réticents à venir s'installer dans la municipalité et que ceci cause un grave préjudice
- Attendu que : Les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin aimeraient connaître le processus suivi par les autres écoles afin d'arrêter les procédures d'analyses et enfin mettre un terme à cet incertitude qui perdure depuis trop longtemps déjà.

Il est proposé par Steeve Grenier, conseiller et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin demande à la Commission Scolaire de l'Estuaire de lui indiquer clairement les démarches à réaliser afin que, comme toutes les autres écoles du territoire, le processus d'analyse prévu pour l'école Père Duclos soit définitivement arrêté et que les reports d'années en années ou de 3 ans en 3 ans soient éliminés, ce qui assurerait une stabilité aux parents intéressés à venir s'établir dans la municipalité.

La Municipalité de Franquelin, demande au Conseil des Commissaires une rencontre dans les meilleurs délais possibles avec les intervenants de la municipalité concernés par ce dossier afin de faire le point sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2017-059

c) Installation d'oriflammes sur le territoire de la Municipalité de Franquelin

Il est proposé par:

- Attendu que: La réglementation municipale actuelle ne permet pas l'installation d'oriflammes sur le territoire de la Municipalité
- Attendu que : Les oriflammes sont devenus au fil du temps un moyen efficace et souvent utilisé pour la publicité
- Attendu que : Un besoin existe pour le Centre Régional d'Interprétation de la Vie en Forêt de Franquelin, pour l'installation de tels supports publicitaires pour la saison estivale qui arrive
- Attendu que : Les règlements d'urbanisme de la Municipalité ont été mis à jour et que nous attendons présentement l'aval des instances concernés avant que ceux-ci aient force de loi
- Attendu que : Les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin désire permettre l'installation de tels supports publicitaires.

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

L'installation d'oriflammes publicitaires soit et est autorisée sur les terrains privés, commerciaux et municipaux de la Municipalité de Franquelin.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2017-060

d) Don à la Fabrique pour les Fêtes de la St-Jean-Baptiste 2017

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu :

Qu'un montant de 1 000\$ soit versé en don à la Fabrique St-Etienne de Franquelin pour l'organisation des festivités à l'occasion de la St-Jean-Baptiste 2017

Adoptée à l'unanimité

10. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

Les membres présents du Comité de Loisirs déposent une pétition signée par 139 personnes relativement à la conservation des loisirs de Franquelin

Le sujet de l'orientation relative à la salle des loisirs est discuté. Les citoyens font part de leurs points de vue et la Municipalité explique sa position.

La résolution adoptée plus tôt lors de cette même séance indique clairement que la municipalité fera une consultation publique par vote secret avant de prendre quelque décision que ce soit dans ce dossier.

28 personnes étaient présentes

Rés : 2017-061

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 20h25

Michel Lévesque, Maire

Diane Cyr, Directrice Générale